

ASSEP34

Thibault THOMAS EIRL
9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

tél : 09 72 53 99 14
mail : contact@assep34.fr

Devis n° : 18-04131

Date : 13/04/2018

Madame Daphné GLASER

mail : daphneglaser@gmail.com

Libellé		TTC €
Constitution du dossier client : * référencement des organismes et services * analyse de l'organisation existante (archivage, classement, ...) * définition du champ d'actions : hiérarchisation des priorités (banque(s)/ressources, organismes sociaux, ...) * définition du mode opératoire de l'intervention * intégration de l'antériorité	forfait	100 €
Mise à disposition à votre domicile (Olonzac) : 1 personne fréquence à définir selon vos besoins - taux horaire (au temps passé réel) - minimum intervention : 2 heures consécutives <i>Gestion Google Drive pour partage documents et suivi après chaque intervention (option non résiliable pour la durée de nos prestations)</i>		20 €
Forfait déplacement pour rendez-vous non honoré par le client mais collaborateur présent.		50 €
Lieu de travail : en vos locaux. Environnement de travail : mise à disposition par le client et à la charge du client. Fournitures administratives : fournies par le client ou remboursement sur facture. Connexion wifi et internet illimité : mise à disposition par le client sans frais. Le client s'engage à fournir les explications nécessaires à la compréhension des tâches confiées. Facturation hebdomadaire règlement à réception de facture sans escompte par chèque ou virement nous n'acceptons aucun règlement par espèces.		
Validé du devis : 1 mois Interventions à partir du 02/05/2018		
TVA non applicable, art. 293 B du CGI Membre d'une Association Agrée - le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement à réception sans escompte. Conditions de règlement conformes aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. Tout retard entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012 : les frais de recouvrement en cas de retard de paiement sont fixés à 40 €.		